

Durton

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.  
PRIX DE L'ABONNEMENT :  
(Par trimestre.)  
Pour Namur. 4 fl. 50 c.  
Pour les autres villes. 520

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS ET AVIS  
Prix par ligne d'impression, 10 cent.  
Avis aux abonnés.  
Les abonnements commencent à toutes les époques mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 53.

VENDREDI.

2 MARS 1834

### INTERIEUR.

BRUXELLES, 29 février.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 février. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant des modifications au code pénal.

M. Hélias donne son assentiment au projet, dans l'espoir que le ministre de la justice ne tardera pas à présenter d'autres modifications.

M. H. de Brouckere se prononcera contre le projet qu'il trouve incomplet. Il signale plusieurs dispositions qui auraient dû y figurer. Il voudrait que l'on adoptât la loi française sur les changemens à la législation pénale.

M. Raikem. J'ai cru, en vous proposant de soumettre certains vols aux tribunaux correctionnels, que je devais me borner aux changemens que l'expérience avait rendus nécessaires. J'ai pensé, d'un autre côté, que c'était un moyen d'alléger autant que possible le fardeau des jurés. M. H. de Brouckere trouve le projet incomplet : il aurait désiré que l'on suivit la loi du 24 juin 1824. Je ferai observer à cet égard, qu'en France on n'a jusqu'ici rendu correctionnels que les délits dont il est question dans le projet qui vous est soumis. Pour ce qui est d'autres crimes dont il a parlé, on a laissé au jury la faculté de condamner à des peines correctionnelles, c'est ce qui formera l'objet d'un projet de loi subséquent. J'ai cru devoir faire deux projets, parce que les personnes qui ont bien voulu m'aider de leurs lumières se sont moins bien entendues sur cette dernière partie que sur la première.

La clôture est prononcée sur la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup>. Les individus âgés de moins de seize ans, qui n'auront pas de complices au-dessus de cet âge, et qui seront prévenus de crimes autres que ceux auxquels la loi attache la peine de mort, celle des travaux forcés à perpétuité, ou celle de la déportation, seront jugés par les tribunaux correctionnels, qui se conformeront aux articles 66, 67 et 68 du code pénal.

L'art. 1 est adopté.

Art. 2. Les vols et tentatives de vols, spécifiés dans l'art. 288 du code pénal; seront jugés correctionnellement, et punis des peines déterminées par l'art. 401 du même code. — Adopté.

Art. 3. Seront jugés dans les mêmes formes, et punis des mêmes peines, les vols ou tentatives de vols commis dans l'auberge ou l'hôtellerie dans laquelle le coupable était reçu.

Le vol commis par un aubergiste ou hôtelier, un voiturier ou bachelier, ou un de leur préposés, quand ils auront volé tout ou partie des choses qui leur étaient confiées à ce titre, continuera d'être puni conformément à l'art. 386 du code pénal. — Adopté.

Art. 4. Les peines correctionnelles qui seront prononcées d'après les deux articles précédens, ne pourront, dans aucun cas, être réduites en vertu de l'art. 463 du code pénal.

Néanmoins, les tribunaux correctionnels pourront réduire ces peines en vertu de l'arrêté du 9 septembre 1814, si les circonstances sont atténuantes, et si le préjudice causé n'excède pas la somme déterminée par cet arrêté, ce qui aura également lieu dans le cas de l'art. 1<sup>er</sup>, lorsque la peine prononcée par le code pénal sera celle de la réclusion. — Adopté.

Art. 5. A compter du jour où la présente loi sera obligatoire, les chambres du conseil et les chambres d'accusation renverront devant les tribunaux correctionnels les prévenus des délits mentionnés dans les art. 1, 2 et 3.

Les cours d'assises renverront aussi, à compter du même jour, tous les prévenus desdits délits, traduits devant elles et non jugés, aux tribunaux correctionnels du lieu où la poursuite a été intentée.

Une longue discussion s'élève sur la rédaction de l'article. Plusieurs amendemens sont présentés.

M. Leclercq propose d'ajouter à l'article les mots suivans : et qui seront déjà l'objet d'une poursuite. — Cette rédaction est adoptée.

Art. 6. Quant aux arrêts rendus par les cours d'assises et contre lesquels il y a pourvoi, si la cour de cassation les confirme, elle renverra devant lesdits tribunaux pour expliquer aux condamnés les peines mentionnées dans les art. 2. et 3; si elle les annule, elle renverra l'affaire devant le tribunal correctionnel du lieu où la poursuite a été intentée.

Dans le cas de l'art. 1<sup>er</sup>, il n'y aura lieu à renvoi devant le tribunal correctionnel qu'autant que l'arrêt de la cour d'assises aura été annulé. — Adopté.

On passe à l'appel nominal sur l'ensemble : 55 voix se prononcent pour l'adoption, 1 contre. (M. H. de Brouckere.)

L'ordre du jour indique ensuite le rapport sur le projet de loi concernant les exercices de la garde civique.

M. Mary, rapporteur; a la parole. La section centrale adopte la rédaction proposée par le ministre, sauf quelques modifications dont les principales consistent à admettre tous les officiers, caporaux ou soldats, lésés ou non dans leurs moyens d'existence, à être indemnisés; et à soumettre les gardes, pour le temps fixé pour les exercices, à la discipline militaire.

M. le ministre de l'intérieur réclame l'urgence pour le projet. Il fait observer que celui sur les barrières devra être discuté vers la fin de la semaine, parce que les contrats expirent au 15 mars.

Après quelques observations, la discussion du projet sur les exercices des gardes civiques est remise à demain à 11 heures. La séance est levée à 2 heures et demie.

SÉNAT. — Séance du 28.

(Présidence de M. le baron de Stassart.)

M. Vilain XIII fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la liste civile. La commission conclut à l'adoption du projet tel qu'il a été adopté par la chambre des représentans.

M. Lefebvre-Muret prononce un long discours, dont nous extrayons ce qui suit :

J'ai cherché à bien me rendre compte de la somme nécessaire à la royauté; j'ai fait ces recherches dans un esprit de sagesse, éloigné de toute prétention à la singularité, de toute idée de parcimonie. . . . .

J'ai eu égard aux goûts du roi; il est juste qu'ils soient satisfaits; je sais qu'on considère comme indispensable à la royauté une certaine représentation. Mais ce sur quoi ma raison n'a pas pu céder aux préjugés, c'est l'entourage du roi, c'est ce qui constitue une cour proprement dite, ce sont ces débris du passé, ce sont ces charges de maréchal, d'écuier et autres, dont les dénominations fastueuses cachent l'inutilité, en blessant les oreilles des hommes sages. Les aides-de-camp du roi, recevant des émolumens attachés à leur grade, et par conséquent sans peser sur la liste civile, rempliront, je suppose, volontiers la portion utile des fonctions dont s'enorgueillissaient les chefs de nos plus anciennes familles.

J'ai compté les dépenses pour un train de cinquante chevaux, pour une table somptueuse, des fêtes, bien que j'aimerais nous voir plus souvent appelés aux conseils du roi, et moins souvent à ses concerts; je n'ai pas oublié les largesses royales; j'ai compté le quart de la liste civile en munificences et bonnes œuvres. C'est en ordonnant sagement les dépenses, en veillant à ce que des sommes importantes ne soient pas gaspillées, que je suis arrivé à un total de 960 mille francs.

Je demande que dès à présent la loi déclare qu'une somme annuelle de 100,000 francs soit ajoutée à dater du commencement de l'année dans le cours de laquelle naîtra chaque enfant. L'emploi de cette somme, sagement combiné pendant l'enfance de chaque rejeton royal, assure aux enfans du roi, lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt ans, une existence digne de la nation qui la leur aura offerte.

Vous ferez attention, messieurs, que la somme de 960,000 fr. équivaut à une allocation de 110 fr. par heure, 2,640 par jour, 80,000 par mois.

En terminant M. Lefebvre-Muret dépose sur le bureau son amendement; qui, n'étant appuyé que par M. le comte F. de Robiano, n'a pas de suite.

M. le comte de Robiano a ensuite la parole pour développer un autre amendement dont le but est de fixer provisoirement la liste civile, vu l'état précaire dans lequel la conférence tient encore la Belgique.

La proposition de M. de Robiano, n'étant pas appuyée, est écartée.

La discussion est close sur l'ensemble; les articles sont successivement adoptés.

Un des secrétaires donne lecture d'un message de la chambre des représentans qui envoie au sénat le projet adopté hier par elle relatif au jury. Le sénat renvoie ce projet à l'examen d'une commission.

La séance est levée à trois heures et demie et renvoyée à demain.

Dans le compte rendu de la séance du sénat du 27 (voir notre n° d'hier), il a été omis de faire mention de la démission de leurs fonctions de sénateur donnée par MM. le comte de Liedekerke et Lefebvre de Tournay.

Par arrêté royal, M. Henri Mathieu, de Mons, chevalier de la Légion-d'Honneur, ex-officier des lanciers de la garde, vient d'être nommé capitaine-administrateur au régiment des lanciers n° 1, dont le dépôt est à Malines.

— Il est question de donner le commandement du 2<sup>e</sup> chasseurs à cheval à M. le lieutenant-colonel Boutmy, actuellement attaché au 1<sup>er</sup> régiment de la même arme. (Courrier.)

— Un courrier du cabinet russe a passé hier soir à sept heures par cette ville, venant de La Haye avec des dépêches pour Londres.

— La classe des miliciens de 1832, qui tire au sort au moment actuel et terminera ce tirage pour le commencement du mois de mars, fournira un contingent de 12,000 hommes, qu'on appellera sous les armes dans la première quinzaine du même mois.

NAMUR, 1<sup>er</sup> mars.

#### VISITE AUX INDIGENS.

Je demandai dernièrement à l'un des hommes de Paris les plus activement, et ce qui n'est pas moins précieux, les plus intelligemment charitables, la permission de le suivre dans ses bienfaisantes explorations. Nous parcourûmes ensemble quelques-unes des plus pauvres maisons du plus pauvre arrondissement de Paris : le faubourg Saint-Marceau. Sortis de ces grabats où gisent tant d'infortunés, où s'accumulent tant de souffrances, je me suis demandé si le monde comprenait bien ce mot : *misère* ! Pour moi, je n'en avais jamais calculé l'effrayante étendue.

J'avais bien vu sur le pavé des grandes villes la mendicité hideuse, tendant aux regards des passans ses mains, ses haillons et ses ulcères ; je croyais que le mal-être physique ne pouvait aller plus loin, et je me surprénais parfois à m'en vouloir de ne pas me dépouiller jusque de mes vêtements, pour soulager ces misérables dont la bouche claquait de froid en me demandant l'aumône. Partout où de grandes masses d'hommes se sont agglomérées, l'âme se raidit contre les fréquentes importunités du pauvre, et la misère qui demande inspire moins de pitié que d'horreur.

Mais combien le cœur ne doit-il pas saigner à l'aspect des malheureux qui, au milieu d'un dénuement effroyable, mourraient avant de dire à personne : j'ai froid ! j'ai faim !

J'ai froid ! j'ai faim ! Mots horribles, mais moins horribles encore que : mes enfans ont froid ! mes enfans ont faim ! Mères opulentes, resterez-vous de glace ? La plus grande douleur de ces pauvres gens n'est pas de souffrir, mais de voir souffrir leurs enfans ; presque tous en ont deux, trois et plus.

Nous entrâmes dans un bâtiment remarquable par sa malpropreté. On nous fit monter un escalier, ou plutôt grimper une échelle, jusqu'à la porte de la mansarde la plus misérable de la maison. Nous frappâmes ; une voix faible nous pria d'entrer.

Le spectacle que nous vîmes alors n'est pas de ceux qui s'oublient. Dans ce triste réduit, un homme, une femme, un petit garçon se tenaient serrés autour d'un mauvais poêle, où brulaient lentement quelques tourbes. Dans un coin, sur des morceaux de bois vermoulus, chancelans, étaient entassés des haillons de toutes couleurs et de la paille : c'était le lit de toute la famille. Pour tout ameublement : deux chaises. Par terre traînaient quelques moitiés d'assiettes, un pot égueulé et des outils inutiles ; une insupportable odeur de renfermé pesait sur la poitrine. Le défaut de nourriture et l'oisiveté forcée dans laquelle vivent ces malheureux, leur inspirent une telle horreur du froid, qu'ils préfèrent l'étouffante lourdeur d'une atmosphère corrompue à l'air vif du dehors. M<sup>\*\*\*</sup> adressa quelques questions au mari sur son état et ses besoins. Il resta immobile les yeux fixés sur nous. Sa femme nous avertit qu'il était sourd ; déjà nous avions aperçu qu'il était estropié.

Un peintre eût aimé à voir cette femme, jeune, pâle, désolée, et malgré ses vêtements en lambeaux, belle encore. Son regard allait de nous à sa famille. D'une main elle habitait un de ses enfans, de l'autre elle soutenait sur son sein une toute petite fille malade, mais gentille comme un ange. Quoi, dis-je, en sortant, pauvre mère ! vous n'avez pas même un berceau pour cette malheureuse enfant ? Un berceau, me répondit-elle ! Le voilà ! Et elle tendit ses bras amaigris.

Nous avons trouvé des familles plus nombreuses encore et, s'il se peut, des chambres plus dégarnies. Là, c'est une veuve d'ouvrier chargée de quatre enfans, dont l'aîné n'a pas six ans ; ailleurs, une fille de quatorze ans, unique soutien de ses deux petits frères qu'elle sustente en travaillant, au moyen d'un couteau usé, des cure-dents et des cure-oreilles en os, qui lui rapportent un liard la pièce ; plus loin c'est un couple réfugié dans une espèce de caveau, où l'eau suintait le long des murs et mouillait la paille. Heureusement, nous diront les habitans de ce trou infect, nous ne sommes que nous seuls, nous n'avons pas d'enfans !

Car leurs enfans, c'est tout ce qu'ils aiment. On dirait qu'à force de dévouement et de caresses ils veulent se faire absoudre de leur avoir donné l'existence. Aussi presque partout avons-nous vu les enfans bien couverts. Souvent ces petits êtres rongeaient quelque morceau de pain que la mère les regardait manger, oubliant qu'elle-même était à jeun depuis vingt-quatre heures. Du reste, il arrive plus rarement qu'on ne pense de trouver ces infortunés sans quelque force contre la rigueur de leur sort ; seulement, lorsqu'ils parlent de leurs enfans, les pleurs jaillissent de leurs yeux. C'est sans doute à ce sentiment de fierté, sentiment qui s'éteint avec peine dans les âmes honnêtes, qu'il faut attribuer l'horreur que l'hôpital inspire à beaucoup de pauvres.... Et tandis que de somptueux spéculateurs s'applaudissent presque autant de la ruine de leurs concurrens que de leurs propres bénéfices, nous avons remarqué avec la plus vive émotion que des êtres descendus au dernier degré de dénuement étaient parfois les plus empressés à nous désigner d'autres misères, au risque de tarir les sources qui les alimentaient eux-mêmes.

Dirai-je que j'ai heurté au haut d'un escalier le corps d'un Auvergnat, de 10 ans, étendu à la porte de son réduit, où il gisait depuis la veille, au retour d'un vagabondage infructueux, et sans avoir été aperçu par personne dans ce coin ténébreux ? Mais non, l'égoïsme, troublé dans les jouissances qu'il savoure, m'accusera d'exagération, de men-

songe. Comme il ne veut pas sacrifier au malheur une miette de son superflu, il niera le malheur, il niera qu'aucun sentiment généreux puisse agiter des cœurs qui battent sous des haillons, comme si la dégradation du pauvre n'accusait pas l'insensibilité du riche qui, lors même qu'il se décide à jeter orgueilleusement quelques liards à la famille qui grelotte au coin d'une borne, ne sait pas respecter son semblable dans le dernier des mendians. Ah ! pour bien comprendre la pauvreté, il faut s'être complu, s'être exalté dans le triste devoir de visiter les membres souffrans de Jésus-Christ, il faut avoir pénétré dans les ruelles fétides où se cache la pauvreté, lire dans ses yeux abattus, serrer ses mains fiévreuses ! Riches ! tentez l'épreuve !....

Au retour de nos courses, il faisait nuit, nous passâmes sous les fenêtres des Tuilleries. D'autres mendians dansaient chez le roi. Ceux-là étaient galonnés sur toutes les coutures. S.

#### DISSENSIONS SAINT-SIMONIENNES.

ENFANTIN. — BAZARD. — RODRIGUES.

( Fin. — Voir N° 49. )

Le manifeste publié par Enfantin, pour annoncer à ses fidèles le schisme de Rodrigues, résume le développement nouveau de la doctrine dont l'énormité fait fuir l'un après l'autre les anciens adeptes. Mais Enfantin n'est pas homme à se décourager de si peu de chose. Il remercie ses collègues de l'avoir débarrassé de leur contrôle, et promet que, s'il ne s'est guères gêné par le passé, il ne se gênera plus du tout par la suite. Voici quelques passages de cette pièce curieuse :

« Chers enfans ! Lorsque, dans sa religieuse audace, un homme, moi votre père, lorsque, dans ma religieuse audace, dis-je, j'ai osé porter la main sur les bases de la famille ancienne, j'ai dû, comme notre glorieux et divin maître, j'ai dû être d'abord méconnu. L'homme à qui Dieu a donné mission d'appeler la femme au sacerdoce définitif, celui qui doit, avec elle et par elle, poser les bases de la loi morale que Dieu réserve à l'avenir, celui de qui doit naître une famille nouvelle, celui-là n'avait pas pu et n'avait pas dû porter volontairement les liens de la famille chrétienne.

« Cet homme, c'est moi.

« Et j'avais près de moi deux autres enfans de saint Simon, dont les noms seront éternellement liés au mien, Bazard et Rodrigues : trinité mâle, analyse vivante de notre maître : christianisme, judaïsme, saint-simonisme.

« Rodrigues et Bazard, courbés depuis long-temps sous le joug de la famille ancienne, ont durant quinze mois cherché à contenir l'essor de ma religieuse pensée. Je leur rends grâce ! Dans cette lutte ma foi est devenu plus précise. »

En d'autres termes, Bazard et Rodrigues ont femme et enfans, et Enfantin, très-beau garçon, sur ma parole, de 32 à 33 ans, attend la plus belle, la plus aimante, la plus capable... la plus riche !... Pas si bête !

Alors il exercera le sacerdoce dans sa plénitude, et dictera la loi à l'univers. Mais il faut, avant tout, qu'il se complète et que la prêtrisse se pose à ses côtés.

Encore quelques passages du dernier enseignement de notre père qui est à la rue Monsigny, n° 6, l'escalier à gauche, la porte à droite, sur les relations de l'homme et de la femme. Aussi bien nous sommes en carnaval, et la politique n'amuse pas tout le monde.

« Nous ne venons pas ici, comme S. Paul, dire à la femme de se voiler et de se taire dans le temple. Son verbe et sa chair sont agréables à Dieu ; et si nous attendons d'elle, comme l'Eglise, la modestie, la constance, la pudeur, la contemplation jusqu'à l'extase, nous savons aussi que Dieu a mis en elle l'amour du luxe, de la parure, des bals, des concerts, des fêtes, et les rêves d'un enthousiasme qui va jusqu'au délire. Je parlerai donc surtout des femmes et pour les femmes qui ont quitté le temple pour le théâtre, qui ont déserté la confession et la sainte table pour l'éblouissante communion du bal (sic), qui lisent *Clarisse*, *la Nouvelle Héloïse*, *Corinne*, et n'ont jamais ouvert un Evangile, un Missel, ou des Heures, qui ne se voilent pas, comme les vierges de Raphael, et qui étudient plutôt les grâces des Vénus du Musée.

« Un homme (cet homme est seul) vous parle et parle au monde des rapports nouveaux de l'homme et de la femme. Un homme seul aussi, Moïse, a pu dire la loi de l'homme et de la femme, *Adam* et *Eve*, parce que la femme était alors esclave. Des hommes seuls encore, les Evangélistes et les Pères de l'Eglise, ont pu dire la loi de l'homme et de la femme, *Jésus* et *Mario*, parce que la femme était encore mineure ; Mais par saint Simon la femme sera un jour l'égal de l'homme, et pourtant c'est encore un homme seul qui va parler de l'homme et de la femme ; sa parole n'est donc pas un ordre, c'est un appel....

« Je veux qu'à la rudesse de ma parole, à la sainte brutalité de mon appel, la femme impose le cachet de la pudeur et de la délicatesse de son âme ; je veux qu'elle ne puisse pas m'accuser d'avoir tenté de m'arroger le pouvoir que j'aime en elle ; car j'attends qu'elle jette le voile mystérieux de sa grâce là où j'aurai prodigué la lumière de mon éblouissante vérité (sic). »

N'oublions pas que l'*humilité* s'appelle *vice* dans l'idiome saint-simonien.

Nous avons dit, dans l'article précédent, quelles seraient les fonctions du couple sacerdotal.

Enfantin avait formulé sa doctrine dans le collège avant la retraite de Bazard, qui refusa son concours à cette œuvre de dévergondage.

Rodrigues vient de se fonder sur les mêmes motifs que Bazard pour se détacher à son tour de la communion d'Enfantin.

Il est bizarre, pour ne rien dire de plus, que Rodrigues ait attendu, pour suivre l'exemple de Bazard, qu'Enfantin l'eût mis en possession de la caisse sociale, et qu'à la veille d'occuper sa nouvelle charge, il ait encore protesté de sa fidélité au père suprême, le traitant de l'homme le plus intelligent et le plus moral du siècle.

Quoi qu'il en soit, Rodrigues se pose à son tour chef suprême. Qui des deux l'emportera? Les maximes d'Enfantin sont bien attrayantes; mais si Enfantin émancipe tous les esprits, c'est Rodrigues qui tient sous la main ce qu'il faut pour les satisfaire.

La Tribune allemande, pour exciter puissamment ses concitoyens à combattre le despotisme de leurs cinquante tyranneaux, rattache l'avenir de la liberté générale en Europe aux efforts des Allemands qui, après avoir conquis leur unité nationale, pourront favoriser celle de l'Italie, et donnant une main à la France, l'autre à la Pologne, reculeront la Russie dans ses anciennes limites et braveront la ligue de tous les rois qui oseraient encore rêver seulement l'ancien despotisme.

Dans l'état actuel des provinces rhénanes, prêtes d'un instant à l'autre à lever l'étendard français et républicain, nous croyons devoir exposer un plan conçu et adopté par la Philadelphie, société secrète et libérale répandue dans les armées françaises sous Napoléon, et dont plusieurs adeptes ont porté leurs têtes sur l'échafaud.

L'Europe, délimitée désormais par les sympathies populaires, au lieu de l'être par les convenances royales, se diviserait en dix grands états qui se gouverneraient sous telle forme, monarchique ou républicaine, qui leur paraîtrait la plus appropriée à leurs besoins, à leurs intérêts, à leurs mœurs, à leurs croyances, et se subdiviseraient en plusieurs fédérations particulières, séparées administrativement, mais qui se réuniraient au centre pour la défense du territoire commun.

Ces états seraient :

1° La France étendue à sa frontière du Rhin; cinq départemens : Paris, Lyon, Bordeaux, Bruxelles, et partie de la Hollande, Aix-la-Chapelle ou Cologne pour l'Allemagne rhénane.

2° Les îles britanniques, trois départemens : Angleterre, Ecosse, Irlande.

3° L'Allemagne du nord avec la Prusse, la Hollande et le Danemarck, capitale Berlin.

4° L'Allemagne du sud avec l'Autriche et la Suisse, capitale Vienne.

5° La Suède, la Norvège, la Laponie et la Finlande.

6° L'Espagne et le Portugal.

7° L'Italie.

8° La Grèce et l'Archipel.

9° Tous les peuples maintenant morcelés qui forment la famille slave : Pologne, Lithuanie, Hongrie, Bohême, provinces Illyriennes, anciennes principautés soumises à la Turquie, capitale Varsovie.

10° La Russie, réduite à sa plus simple expression, deux départemens centraux : St-Petersbourg et Moscou.

Après la Philadelphie, plusieurs des adeptes, officiers allemands au service de Napoléon, accréditèrent ce vaste plan auquel la *Tugendbund* conforme maintenant ses travaux.

Plusieurs de ces esprits qu'on appelle positifs et qui paraissent d'autant plus incrédules à des changemens pour l'avenir, que le passé leur fournit de plus fréquens exemples de ces crises, qui en quelques instans ont changé la face de l'Europe, ne manqueront pas de traiter ces combinaisons de chimériques et d'impraticables.

Comme si les décisions du congrès de Vienne, nulle part encore abrogées définitivement, n'avaient pas été arrêtées, comme à dessein, dans le sens le plus diamétralement opposé aux sympathies réciproques des peuples et au progrès de la civilisation;

Comme si de nombreux indices ne démontraient pas l'instabilité de ces unions contre nature, formées par ces orgueilleux arbitres des destinées européennes entre les nations les plus séparées par la religion, les mœurs et les intérêts;

Comme s'il était une époque dans laquelle, plus que dans la nôtre, on pût s'écrier avec raison :

*Omnia jam fient, fieri quæ posse negabam!*

(Article communiqué.)

Le fameux Cobett annonce dans son *Register* l'intention de se trouver à Dublin en même tems qu'O'Connell s'y trouvera, pour discuter avec lui la grande question de la taxe des pauvres, sur laquelle ils ne sont point parfaitement d'accord.

Le 2<sup>m</sup> bataillon de la légion de la garde civique d'Anvers, qui était à Philippeville, est arrivé hier en cette ville pour y tenir garnison.

— On apprend de Gand, 28 février :

« M. le général Niellon est parti ce midi pour Bruxelles. Avant son départ, il a expédié une dépêche, par estafette, au général Kenor, à Bruges.

« Le *Messenger de Gand* contient le texte de deux significations faites par huissier le 25 courant, à la requête de M. Dixon, par l'une desquelles, adressée au général Niellon, le premier proteste contre l'acte d'expulsion qui lui ordonne de quitter les deux Flandres, en se réservant de ce chef toutes poursuites tant au civil qu'au criminel contre le général, et par la seconde, il assigne, pardevant le tribunal de Gand, le 5 mars prochain, le même général Niellon, MM. Versluys, commissaire de police et Baetens, commandant de la citadelle, en dommages et intérêts, par suite de l'arrestation et détention du sieur Dixon dans la citadelle de Gand, le 9 janvier dernier.

« Le 23 courant, la nommée Françoise Wastyn, âgée de dix ans, de la commune de Zeveren, a été écrasée par la chute d'un arbre que des bûcherons abattaient. »

— Le bataillon de recrues étrangères, arrivé à Bruges, est allé occuper le 25 les casernes. Ces troupes ne paraissent guères habituées à une rigoureuse discipline militaire. Le lendemain elles ont été passées en revue par le général Kenor; il a fait aux officiers des exhortations qui ont ensuite été transmises aux sous-officiers et soldats; on a déjà senti les bons effets de cette admonition. Les mesures sont prises pour le maintien de l'ordre et de la discipline, ce à quoi les autorités, ainsi que les habitans de Bruges, sont plus que jamais disposés à prêter la main.

— La régence de Bruges a interdit les masques dans cette ville au prochain carnaval.

— Les Hollandais ont laissé de nouveau écouler les eaux excédant la hauteur ordinaire des terres inondées autour de l'Ecluse, ce qui paraît confirmer la supposition que l'augmentation n'avait d'autre but que de rompre la glace.

— Le gouvernement hollandais, fait, dit-on, construire en ce moment deux chaloupes canonnières à Maestricht. (Politique.)

— On évalue en ce moment, et depuis les nouvelles incorporations, l'armée hollandaise à 120 mille hommes.

— Le séjour du comte Orloff à La Haye ne se prolongera pas, à ce qu'on suppose, au-delà de huit jours; S. E. se rendra à Londres, passant peut-être par la France. (Alg. Hand.)

— On porte maintenant en Hollande des bonnets à la *Saxe-Weimar* et des habits à la *Van Speyk*.

— On mande de Trèves que l'évêque de cette ville a jugé convenable d'envoyer une circulaire au clergé de son diocèse, afin de l'engager à se mettre en garde contre les efforts des saints-simoniens pour propager leur doctrine.

## MÉLANGES.

*Parlement de la Norvège.* — Le storting ou parlement de la Norvège est convoqué tous les trois ans. Il impose les taxes, règle le cours de la justice et vérifie les comptes publics. Le roi a le droit de veto; mais il ne peut l'exercer que deux fois sur la même proposition faite par le storting; de sorte que si ce corps vote un acte pour la troisième fois, cet acte devient loi malgré le roi. Le pouvoir du roi, quand il est en opposition avec le pouvoir du peuple, se borne à retarder l'introduction d'une loi pendant la période de neuf ans, c'est-à-dire jusqu'à la convocation du troisième storting.

J'ai assisté aux séances du storting. C'est un très-curieux spectacle. Quelques uns des membres sont vêtus du plus grossier drap de laine que l'on puisse voir; ils sont coiffés de chapeaux de diverses formes, les ailes en sont toujours extrêmement larges; ils portent des bottes d'une certaine grandeur. L'ensemble de leurs costume, aussi bien que leur manière de parler, ou plutôt de lire leurs opinions, témoigne de la simplicité, exempte de la moindre recherche, de ces dignes fils de nos ancêtres du Nord. C'est le même tableau que présentait jadis l'Angleterre, alors que les progrès du luxe n'avaient pas introduit ces monstrueux abus qui appellent la main d'une réforme sévère. Après les travaux du jour, les membres du storting dînent tous en commun dans une vaste salle, au premier étage de l'hôtel où je demeure. La table est de la plus grande propreté, mais ne présente rien de somptueux. Elle est seulement ornée de fleurs qui occupent dignement la place des ornemens en argent qu'on étale sur les tables dans les contrées où règne le luxe.

La constitution de la Norvège est purement démocratique. L'horreur de l'aristocratie y est portée au plus haut point; on n'y fait aucun cas des anciens titres de noblesse; la seule distinction consiste dans la supériorité morale et intellectuelle.

On y suit la religion luthérienne.

La Norvège est du petit nombre de pays où l'on ne rencontre pas de juifs; lors de la découverte des mines de riches métaux, la crainte que cette classe d'hommes, qui est tant attachée à l'argent, ne se mit en possession du numéraire, fut cause de leur expulsion.

*Monnaie de la Russie.* — La monnaie la plus en usage est le rouble, qu'on divise en cent kopecks de cuivre. Il y en a de deux sortes : le rouble de papier et le rouble d'argent. Le premier est égal en valeur à environ onze pences (vingt-deux sous de France); le second est égal à trois schellings et quatre pences (4 fr. 15 c.). Originellement l'un était représentant de l'autre, comme nos billets de 1 liv. sterl. l'étaient de vingt schellings; mais le papier a subi dans les derniers temps une telle dépréciation, par la grande quantité qui en a été émise et par d'autres causes, que sa valeur a été altérée dans la proportion que nous venons d'établir. Au milieu du 17<sup>e</sup> siècle, on se servait de barres d'argent au lieu de monnaie; elles portaient des entailles à de certaines distances, suivant lesquelles on estimait la valeur de ces différentes barres.

Le mot *kopeck* est dérivé du mot *kopea*, lance, parce que la monnaie de cuivre portait jadis pour frappe saint Georges perçant le dragon de sa lance. Je n'ai point vu d'or dans ce pays.

Une monnaie en platine a été frappée dans ces derniers temps; sa valeur n'atteint pas tout à fait à celle de la guinée. C'est la première fois qu'on s'est servi de platine pour en faire une monnaie. Le docteur Wollaston est le premier qui découvrit le mode de combiner ce métal avec les agens chimiques, de façon à le rendre ductile et commode pour le monnayage. Il divulgua, sur son lit de mort, ce secret à M. Aerschell, l'astronome, et c'est d'après les instructions de celui-ci

qu'un individu nommé Johnson fut employé en Russie dans la préparation de ce métal; car ce fut lui qui fut choisi quand le gouvernement de ce pays envoya en Angleterre un homme qui pût présider à la fabrication de la monnaie de platine.

Cette opération se fit avec le plus grand succès; les pièces de monnaie étaient d'une très-belle empreinte; mais en même temps le platine ayant perdu considérablement de sa valeur par suite des énormes importations qu'on en fit d'Amérique, il fut résolu de ne pas mettre en circulation un métal dont la valeur était exposée à de si grandes variations. En conséquence l'impériale ne quitta jamais l'hôtel des monnaies, si ce n'est quand des visiteurs en font emplette comme d'un objet de curiosité.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 27 février.

### ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

27 FÉVRIER.

1811. — (*Empire Français.*) — Système continental. — Prise de possession du duché d'Oldemburg par les Français.  
 1813. — Exposé de la situation de l'empire, présenté au corps-législatif par le ministre de l'intérieur.  
 1814. — Le ministre de la guerre présente à l'impératrice les drapeaux pris sur les ennemis.

S'il faut en croire le *Courrier de Lyon*, les *Amis du peuple*, à Paris, s'étaient disposés à la résistance dès qu'ils eurent eu vent de la résolution prise par l'autorité de fermer leur salle. Mais la police a prudemment choisi, pour en opérer la fermeture, une heure pendant laquelle les associés ne se trouvaient pas au poste.

Nous avons annoncé hier que M. Albert Bertier avait été conduit à Ste-Pélagie, en vertu d'un mandat d'arrêt qui le qualifiait de *prévenu d'attentat contre la personne du roi*.

Il paraît cependant constaté que M. Albert Bertier, voyant quelqu'un devant son cheval, a crié deux fois *gare!* que cette personne ne se retirant pas, il avait pesé de toute sa force sur les rênes et avait ainsi abattu le cheval sur ses jarrets, et qu'il est résulté de cette manœuvre que la voiture ni le cheval n'ont pas même effleuré Louis-Philippe.

Hier, à deux heures, on est venu extraire de Ste-Pélagie M. Albert Bertier, pour le transporter à son domicile, rue de l'Oratoire, n° 1, et place de la Bourse, au bureau de correspondance des journaux de provinces. La police a procédé dans ces deux endroits à la visite la plus scrupuleuse, mais ses recherches ont été sans fruit.

Le conseil municipal de la ville d'Auch, convoqué dans l'objet de changer les noms de plusieurs rues, ayant des dénominations politiques qui rappelaient le gouvernement déchu, a pris les résolutions suivantes:

La rue d'Angoulême s'appellera rue *Manuel*; la rue Madame, sera rue *Bories*; le quai Devie a reçu le nom de *Benjamin Constant*; et (ce qui scandalise singulièrement le juste-milieu), la place Royale est devenue *Place de la Liberté*.

— On écrit de Toulouse.

Depuis quelque temps les produits de la perception des droits sur les boissons éprouvaient une diminution très-forte. La cause en a été enfin découverte. On a su que des compagnies formées de distillateurs et de fabricans d'eau-de-vie, aidées d'ailleurs de nombreux agens, traitaient avec des propriétaires et des marchands, et se chargeaient de faire entrer leurs vins à un prix bien inférieur au taux légal. Les distillateurs ont, en effet, la faculté de faire entrer en franchise les vins qu'ils se proposent de faire brûler. C'est en abusant de cette licence, et en faisant entrer pour leur compte les vins destinés aux particuliers, qu'ils procuraient à ceux-ci l'entrée, moyennant une rétribution quelconque qu'ils s'appliquaient, privant ainsi la ville et le trésor des droits qu'ils auraient perçus.

## COMMERCE.

### BOURSE D'ANVERS, du 28 février.

Emprunt de 12 millions	91 3/4 P	Emprunt romain.	77 1/2 à 3/4 à 5/8
» de 10 millions	88 3/4 P	Lots.	366 P
» Rotschild.	74 1/2 P	Napolitains.	72 3/4 P
Autriche métalliques	86 3/4 P	Guebhard	76 1/2 N
Lots de Pologne.	101 P	Rente perp. Esp <sup>le</sup> à Paris	
Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 1/4 A	» » à Amst.	46 3/4 à 1/2 A

### BOURSE DE PARIS, 27 février.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 97 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 sept., 89 fr. 25 c. — 4 p. 0/0, 82 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 10 c. — Act. de la banque, 1622 fr. 50. — Certif. Falconnet, fr. 78 40 c. — Cortès d'Espagne, 00 fr. 00. — Emp. royal d'Espagne 1830, 74 fr. 25. — Rente perpétuelle d'Espagne, 50 fr. 25. — Emprunt d'Haiti, 212 fr. 50 c. Emprunt belge, 75 3/8. — Emprunt romain, 79 1/2.

## ANNONCES.

1499. Maître Logé, notaire à Dinant, est chargé de placer plusieurs capitaux de dix, douze, quinze et vingt mille florins des Pays-Bas.

1589. Lundi 5 mars 1832, à neuf heures du matin, en la demeure de M. Dept, juge de paix du canton de Namur (nord), rue du Collège, à Namur; en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de Namur, du 6 octobre 1831, il sera procédé pardevant ledit juge de paix et par le ministère du notaire Eloin, à la vente par hausse publique;

D'une maison sise à Namur, rue du Puits-Connette, N° 307, appartenant aux héritiers de feu M. Nonlet.

Cette vente se fera au comptant.

1590. Je soussigné agent d'affaires et de compagnie d'assurances générales contre incendie, domicilié à Namur, prévient le public, que ce ne fut jamais avec l'intention de régir et administrer sous les ordres de qui que ce soit, que j'ai ouvert un bureau d'agence; j'ai la conviction que certaine personne (je m'abstiens de personnalité pour cette fois) cherche par des subterfuges à faire croire que je travaille sous ses ordres; mais je saurai donner des preuves du contraire; si c'est par des moyens aussi répugnans et méprisables que celui-ci, qu'on parvient à décréditer pour s'accréditer, je ne suis nullement d'intention d'en faire usage, et je fais un grand mépris de celui qui acquiert de la fortune à un si vil prix.

CHANTRAINE.

1591. Belle maison de campagne à louer à Assesses, sur la route de Luxembourg, à trois lieues de Namur, composée de cuisine, chambre à manger, salon, deux cabinets, lavoir et boulangerie au rez-de-chaussée; cinq chambres à l'étage, caves et greniers, écuries et remises, un grand jardin rempli d'arbres fruitiers et espaliers.

Le locataire pourra jouir d'une belle chasse.

S'adresser au notaire Anciaux.

1489. A vendre ensemble ou séparément un cheval à deux mains, un cabriolet et harnais.

S'adresser, rue de Fer, N° 780.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les *Sept Bonniers*, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Lalieu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M<sup>me</sup> Leclercq et autres.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1462.

### TRÈS-BELLE PROPRIÉTÉ

Située aux *Trioux de Salzennes*, commune de Namur, à vendre de la main à la main.

Cette propriété ayant fait ci-devant partie de l'abbaye de Salzennes, est composée de plusieurs beaux et grands bâtimens en très-bon état; le terrain qui en dépend, avec jardin et prairie, contient un bonnier et demi des Pays-Bas, longeant en grande partie la Sambre.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1571. On demande un célibataire d'un âge mûr, muni de bons certificats et sachant tenir une comptabilité.

S'adresser au bureau de cette feuille.

1581. On demande un domestique jardinier, et une servante de basse-cour qui sachent bien leur état. Se présenter chez M<sup>r</sup> Arnould, marchand de vin à Namur.

1584. Les enfans de la veuve Lefebvre feront vendre, par suite de décès, une belle maison couverte en ardoises, située à Gochenée, et plusieurs pièces de terre labourable; un verger rempli d'arbres à fruit; un étang rempli de poissons; un enclos; plus une belle scierie de marbre avec environ un bonnier et demi de terre, joignant la scierie; une belle sablonnière contenant environ un demi-bonnier, située à Vodelée; un mobilier et des ustensiles de carrière en marbre, avec des crics de première force.

S'adresser au sieur Lefebvre, à Gochenée.

1585. Trois jeunes chevaux de selle, âgés de cinq ans, à vendre, à l'hôtel du *Grand-Fleuris*.

S'adresser au fils de l'hôtelier, J.-B. Theys.

1586.

### Vente de bois à Corennes.

Le lundi 12 mars 1832, à dix heures précises du matin, chez M<sup>r</sup> Leclercq, bourgmestre à Corennes, l'administration communale dudit lieu exposera en vente la coupe d'un bois communal dit *Hoye des Laboureurs*, contenant six bonniers.

### A CREDIT.

1525. Maison et jardin, situés à Jambre, à louer pour le 1<sup>er</sup> mars.

S'adresser à Madame Wasseige-Barbaix.

1529. Plusieurs capitaux importans et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.